

TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) sont récupérés par le Grand Nancy à hauteur de 3,50 €HT/MWh CUMAC jusqu'à Novembre 2017, pour ensuite passer sur une rémunération à 3,20 €HT/MWh CUMAC début d'année 2018.

TRAVAUX LIÉS À L'ISOLATION DU BÂTIMENT :

Fiche BAT – EN – 101 : Isolation des combles ou de toitures

Surface totale chauffée $\leq 10\ 000\ \text{m}^2$.

Résistance thermique (R) $\geq 6\ \text{m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$.

Fiche BAT – EN – 102 : Isolation des murs

Surface totale chauffée $\leq 10\ 000\ \text{m}^2$.

Résistance thermique (R) $\geq 3,7\ \text{m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$.

Fiche BAT – EN – 103 : Isolation d'un plancher

Surface totale chauffée $\leq 10\ 000\ \text{m}^2$.

Résistance thermique (R) $\geq 3\ \text{m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$.

Fiche BAT – EN – 107 : Isolation des toitures terrasses

Surface totale chauffée $\leq 10\ 000\ \text{m}^2$.

Pente de la toiture $\leq 5\ \%$.

Résistance thermique (R) $\geq 4,5\ \text{m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$.

TRAVAUX LIÉS À L'ÉLECTRICITÉ :

Fiche BAT – EQ – 126 : Lampes lumineuses à modules LED pour l'éclairage d'accentuation

Cette opération n'est pas cumulable avec la fiche d'opération standardisée BAT – EQ – 132.

Durée de vie des lampes $\geq 25\ 000$ heures et $\geq 50\ 000$ heures pour des luminaires.

Chute du flux lumineux $\leq 30\ \%$ pour la durée de vie annoncée.

Efficacité lumineuse ≥ 65 lumens/W pour les luminaires et ≥ 60 lumens/W pour les lampes.

Fiche BAT – EQ – 127 : Luminaires d'éclairage général à modules LED

Durée de vie des luminaires $\geq 50\ 000$ heures.

Chute du flux lumineux $\leq 30\ \%$ pour la durée de vie annoncée.

Efficacité lumineuse ≥ 90 lumens/W.

Fiche BAT – EQ – 131 : Conduits de lumière naturelle

Taux de transmission lumineuse du tube $\geq 95\ \%$ pour 1,20 mètres de longueur de tube.

Résistance thermique (R) de la costière $\geq 0,30\ \text{W}/\text{m}^2\cdot\text{K}$.

Fiche BAT – EQ – 132 : Tubes à LED à éclairage hémisphérique

Les secteurs d'application sont les établissements sportifs (hors bureaux) ainsi que les parkings.

Les tubes remplacent uniquement des tubes fluorescents de type T8.

Efficacité lumineuse ≥ 100 lumens/W.

L'angle d'ouverture doit être compris entre 120° et 220° .

Facteur de puissance $\geq 0,9$, quelle que soit la puissance du tube.

Les tubes doivent être conformes à la norme EN 61000-3-2 au niveau harmonique avec un taux de distorsion harmonique sur le courant $\leq 25\ \%$.

Flux lumineux $\geq 3\ 200$ lm pour le remplacement d'un tube fluorescent de 1,50 m avec une puissance ≤ 32 W.

Flux lumineux $\geq 2\ 200$ lm pour le remplacement d'un tube fluorescent de 1,20 m avec une puissance ≤ 22 W.

Durée de vie $\geq 40\ 000$ heures.

Chute du flux lumineux $\leq 30\ %$ pour la durée de vie annoncée.

TRAVAUX LIÉS À LA MENUISERIE :

Fiche BAT – EN – 104 : Remplacement d'une fenêtre ou porte-fenêtre avec vitrage isolant

Surface totale chauffée $\leq 10\ 000$ m².

Pour les fenêtres de toitures :

- Coefficient (U_w) $\leq 1,5$ W/m².K,
- Facteur solaire (S_w) $\leq 0,36$ W/m².K.

Pour les autres fenêtres ou portes fenêtres :

- $U_w \leq 1,3$ W/m².K et $S_w \geq 0,30$ W/m².K,
- Ou $U_w \leq 1,7$ W/m².K et $S_w \geq 0,36$ W/m².K.

TRAVAUX LIÉS À LA PLOMBERIE :

Générateurs (Chaudières, PAC,...)

Fiche BAT – TH – 102 : Chaudière collective haute performance énergétique

Surface totale chauffée $\leq 10\ 000$ m².

La chaudière est de type « condensation ».

Pour les chaudières dont la puissance est ≤ 70 kW :

- Efficacité énergétique « Etas » $\geq 90\ %$.

Pour les chaudières dont la puissance est comprise entre 70 kW et 400 kW :

- L'efficacité utile à 100 % de la puissance thermique nominale doit être $\geq 87\ %$,
- L'efficacité utile à 30 % de la puissance thermique doit être $\geq 95,5\ %$.

Pour les chaudières dont la puissance est ≥ 400 kW :

- Le rendement PCI à pleine charge et le rendement PCI à 30 % de charge doivent être $\geq 92\ %$.

Fiche BAT – TH – 113 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau

Surface totale chauffée $\leq 10\ 000$ m².

Les pompes à chaleur utilisées uniquement pour la production d'eau chaude sanitaire ou celles installées en relève d'une chaudière à haute performance énergétique ne sont pas éligibles aux Certificats d'Economie d'Énergie.

Le COP (Coefficient de Performance) doit être $\geq 3,4$.

Efficacité énergétique saisonnière (Etas) $\geq 111\ %$ (pour les PAC moyenne et haute performance) et à 126 % (pour les PAC basse température).

Fiche BAT – TH – 140 : Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau

Surface totale chauffée $\leq 10\ 000$ m².

La PAC doit fonctionner au gaz naturel ou au propane.

Le coefficient de performance (COP) doit être mesuré pour des températures d'entrée et de sortie égales à :

- PAC air/eau : 7 °C / 35 °C,
- PAC eau/eau ou PAC eau glycolée/eau : 10 °C / 35 °C.

COP $\geq 1,3$.

Les exigences de l'efficacité énergétique saisonnière (Etas) sont les mêmes que pour la fiche BAT-TH-113.

Fiche BAT-TH-141 : Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau

Surface totale chauffée $\leq 10\ 000$ m².

Les exigences de l'efficacité énergétique saisonnière (Etas) sont les mêmes que pour la fiche BAT-TH – 113.

COP $\geq 1,3$.

Emission (Radiateurs, PCBT,...)

Fiche BAT – TH – 103 : Plancher chauffant hydraulique à basse température

Surface totale chauffée $\leq 10\,000\text{ m}^2$.

Température de l'eau dans le réseau $\leq 40\text{ }^\circ\text{C}$.

Le dispositif de régulation permet de réguler la température de l'eau dans le réseau, et est commandé par une sonde de température placée au départ de chaque réseau depuis le collecteur.

Fiche BAT – TH – 105 : Radiateurs basse température pour un chauffage central

Surface totale chauffée $\leq 10\,000\text{ m}^2$.

Les radiateurs doivent être dimensionnés selon un delta de température $\leq 40\text{ Kelvin}$.

Les ventilo-convecteurs doivent être labellisés EUROVENT de Classe A ou équivalence.

Fiche BAT – TH – 142 : Déstratificateur ou brasseur d'air

Surface totale chauffée $\leq 10\,000\text{ m}^2$.

Le bâtiment doit avoir une hauteur sous plafond ou sous faitage d'au moins 5 mètres.

Les déstratificateurs ou brasseurs d'air doivent être équipés d'un thermostat.

Fiche BAT – TH – 143 : Ventilo-convecteurs haute performance

Surface totale chauffée $\leq 10\,000\text{ m}^2$.

Les ventilo-convecteurs doivent être labellisés EUROVENT de Classe A ou équivalence.

Régulation

Fiche BAT – TH – 104 : Robinet thermostatique

Surface totale chauffée $\leq 10\,000\text{ m}^2$.

Fiche BAT – TH – 108 : Système de régulation par programmation d'intermittence

Surface totale chauffée $\leq 10\,000\text{ m}^2$.

Le programmeur doit être de type « thermostat programmable à heures fixes ».

Fiche BAT – TH – 116 : Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire

Surface totale chauffée $\leq 10\,000\text{ m}^2$.

Le système de gestion technique du bâtiment doit assurer les fonctions de régulation de classe B.

Divers

Fiche BAT – TH – 106 : Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage

Surface totale chauffée $\leq 10\,000\text{ m}^2$.

Cette action ne concerne que l'isolation de la tuyauterie en volume non chauffé.

L'isolation de la tuyauterie doit être de Classe ≥ 3 .

Fiche BAT – TH – 119 : Isolation d'un réseau hydraulique d'eau chaude sanitaire

Surface totale chauffée $\leq 10\,000\text{ m}^2$.

Cette action ne concerne que l'isolation de la tuyauterie en volume non chauffé et les bouclages ECS.

L'isolation de la tuyauterie doit être de Classe ≥ 3 .

Fiche BAT – EQ – 133 : Systèmes hydro-économiques

Pour les pommes de douche :

- Classe « Z » (7,2 à 12 litres/minute) de la norme EN NF 1112 et avec l'exigence d'un débit maximum à 9 litres/minute à 3 bars de pression,
- Ou Classe « ZZ » de la norme EN NF 1112,
- Ou label « EPA Watersense » pour les débits inférieurs à 7,6 litres/minute.

Pour les régulateurs de jets :

- Aérateurs non régulés de Classe « Z » (7,5 à 9 litres/minute) de la norme EN NF 246,
- Ou aérateurs autorégulés de débit inférieur à 7,5 litres/minute des normes américaines ASME/ANSI A112.18.1 et NSF 61 et ayant obtenu le label « EPA Watersense » pour les débits inférieurs à 5,68 litres/minute.

TRAVAUX LIÉS À LA VENTILATION :

Fiche BAT – TH – 125 : Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé

Surface totale chauffée $\leq 10\,000\text{ m}^2$.

Cette opération ne concerne pas les salles d'un volume $\geq 250\text{ m}^3$ et les locaux sportifs.

Le caisson de ventilation doit avoir une puissance électrique absorbée $\leq 0,3\text{ W}/(\text{m}^3/\text{h})$ au débit nominal.

Fiche BAT – TH – 126 : Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé

Surface totale chauffée $\leq 10\,000\text{ m}^2$.

Cette opération ne concerne pas les salles d'un volume $\geq 250\text{ m}^3$ et les locaux sportifs.

Efficacité de récupération de l'échangeur $\geq 75\%$.

Le caisson de ventilation doit avoir une puissance électrique absorbée $\leq 0,35\text{ W}/(\text{m}^3/\text{h})$ au débit nominal (filtres et échangeur inclus).



En cas de rénovation des **logements communaux**, les fiches ci-dessus ne sont pas applicables. Des fiches spécifiques sont prévus à cet effet, nommé fiche BAR...

Pour plus d'informations, voici le lien internet où ces fiches sont téléchargeables :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees>



10, Promenade
Émilie du Châtelet
54000 NANCY
Tél.: 09 61 44 71 77
info@alec-nancy.fr